



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1940-001 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1940 CONCERNANT LES ANIMAUX** ».

Le règlement **1940-001** a pour objet de permettre l'exigence de mesures préventives intérimaires jusqu'à ce que la Ville ou son fonctionnaire désigné ait rendu sa décision finale quant à l'état de dangerosité d'un chien.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour de juillet 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau